

Division de Châlons-en-Champagne

Châlons-en-Champagne, le 29 octobre 2025

Référence courrier : CODEP-CHA-2025-063045

Monsieur le Chef de site DP2D
Centrale nucléaire de CHOOZ
BP 174
08600 CHOOZ

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 8 octobre 2025 sur les thèmes « Agressions externes » et « Agressions internes »

N° dossier : Inspection n° INSSN-CHA-2025-0317

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié relatif aux installations nucléaires de base
[3] Dossier d'accompagnement Article R.593-56 – Mise en application du référentiel de sûreté post RCR référencé AUT26-CHA-2025-0065
[4] Rapport de sûreté (RDS) de démantèlement de l'INB 163 – Chooz A – Volume II – Chapitre 1.0
[5] Consigne de conduite incidentelle inondation – D455524007699 [A]
[6] Prévention du risque inondation sur Chooz A en risque de crue majeure – D455516000481 [A]

Monsieur le Chef de site,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 8 octobre 2025 sur le site de Chooz A sur les thèmes « Agressions externes » et « Agressions internes ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Cette inspection portait sur la thématique Agressions et plus particulièrement sur les risques d'inondation externe et interne. A cet effet, les inspecteurs se sont intéressés, dans un premier temps, à l'organisation générale mise en place par le site, puis ils ont échangé avec les représentants du site sur les documents traitant de la gestion des risques d'inondation interne et externe. Les inspecteurs ont également analysé plusieurs gammes de contrôles relatives à divers matériels du site. Au cours de l'inspection de terrain, les inspecteurs se sont rendus dans les galeries ainsi que dans les locaux de gestion des effluents. Ils ont également fait le tour du site afin d'observer deux des quatre entrées de galeries à protéger en cas d'inondation externe et enfin, ils se sont rendus au local de stockage des batardeaux dits « Aquasacs ».

Les inspecteurs notent positivement que des liens étroits sont entretenus avec Chooz B dans le cadre de la gestion de la thématique « Agressions ». De plus, des batardeaux mobiles sont déjà stockés sur place en anticipation de la mise en place du référentiel qui est en cours d'instruction [3]. Par ailleurs, les inspecteurs notent une bonne gestion des effluents et une synoptique associée efficace. Enfin, des rondes sont réalisées chaque lundi afin de réaliser un tour complet de l'installation, et chaque vendredi, pour inspecter plus précisément les différents puisards.

Néanmoins, les inspecteurs estiment que des exercices sur le thème de l'inondation externe doivent être réalisés et que les comptes-rendus d'essais périodiques et contrôles sur le génie civil ne sont pas suffisamment détaillés.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Matériel de protection contre l'inondation externe

Le rapport de sûreté de l'INB Chooz A [4] indique « *En cas de débordement de la Meuse sur la plate-forme de Chooz A, l'eau risque d'entrer dans les cavernes dont l'accès se situe en 108,5 m NGHF N (107,60 m NGF O).*

Afin de ne pas avoir à gérer un volume très important d'effluents liquides potentiellement contaminés et de préserver les installations mises en place pour le démantèlement (problématique de leur remise en service et du délai associé), les Galeries Ga, Gc et Gm seront protégées par la mise en place de batardeaux en cas d'alerte de crue. »

La note en référence [6] mentionne ces batardeaux et liste le nombre nécessaire en fonction de l'entrée de chaque galerie. Néanmoins, cette note [6] ne contient pas de schéma permettant de comprendre comment placer les batardeaux à l'entrée des galeries ou de détailler notamment le traitement des points singuliers.

De plus, au cours de l'inspection, les conteneurs scellés contenant ces barrages n'ont pas été ouverts et l'inventaire exhaustif de ces derniers n'a pas pu être réalisé.

Demande II.1 : Réaliser, et transmettre à l'ASNR, un inventaire des barrages dits « Aquasacs » présents sur le site.

Préciser la note en référence [6] en :

- ajoutant des schémas présentant l'agencement à réaliser devant les différentes entrées des galeries, et en précisant le traitement des points singuliers, en cas d'inondation externe ;
- ajoutant les conditions requises de stockage de ces barrages ;
- indiquant les solutions complémentaires et de secours envisagées en cas de barrages non fonctionnels ou en nombre insuffisant.

Transmettre cette note [6] mise à jour à l'ASNR.

Equipements importants pour la protection des intérêts (EIP) - Essais périodiques et contrôles

L'article 2.6.3 de l'arrêté en référence [2] dispose :

« . I.- L'exploitant s'assure, dans des délais adaptés aux enjeux, du traitement des écarts, qui consiste notamment à :

- déterminer ses causes techniques, organisationnelles et humaines ;
- définir les actions curatives, préventives et correctives appropriées ;
- mettre en œuvre les actions ainsi définies ;
- évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre.

Cependant, pour les écarts dont l'importance mineure pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement est avérée, le traitement peut se limiter à la définition et à la mise en œuvre d'actions curatives.

II. - L'exploitant tient à jour la liste des écarts et l'état d'avancement de leur traitement.

III. - Le traitement d'un écart constitue une activité importante pour la protection.

IV. - Lorsque l'écart ou sa persistance constitue un manquement mentionné au troisième alinéa de l'article 2.6.2, l'exploitant prend sans délai toute disposition pour rétablir une situation conforme à ces exigences, décisions ou prescriptions. Sans préjudice des dispositions de l'article 2.6.4, lorsque l'exploitant considère qu'il ne peut rétablir une situation conforme dans des délais brefs, il en informe l'Autorité de sûreté nucléaire. »

Les inspecteurs se sont intéressés aux derniers contrôles portant sur le génie civil, notamment certains puisards, les rétentions des bâches du système TEU¹ ainsi que les parois de la caverne dite « HR ». Il ressort plusieurs constats de ces analyses :

- Puisard 5RPE001CU : lors du dernier contrôle datant de 2022, des traces de rouille ont été retrouvées sur les chaînes du puisard. Les documents consultés n'ont pas permis de conclure sur l'origine et la nocivité de cette rouille ;
- Puisard 5RPE002CU : lors du dernier contrôle datant de 2022, un défaut a été relevé sur le revêtement des puisards (potentielle fissure – défaut numéroté 5001). L'analyse du génie civil indique que le défaut est à nettoyer pour connaître le réel impact de ce dernier ;
- Rétention des bâches TEU 506 et 507 BA : lors du dernier contrôle datant de 2023 de nombreux défauts ont été relevés. Les inspecteurs n'ont pas pu prendre connaissance de l'analyse de nocivité et des conclusions associées le jour de l'inspection ;
- Caverne HR² : lors du dernier contrôle datant de 2020, un défaut non caractérisé a été relevé (défaut numéroté 3018). Les photos relatives à ce défaut n'ont pas été retrouvées par vos représentants le jour de l'inspection. Par sondage, les inspecteurs ont consulté l'analyse de nocivité associée.

Demande II.2 : Transmettre les éléments de justification relatifs aux constats présentés ci-dessus et notamment les documents suivants :

- **Pour le puisard 5RPE001CU : le contrôle suivant relatif au génie civil avec les conclusions associées à la présence de rouille notamment en termes de nocivité ;**
- **Pour le puisard 5RPE002CU : les éléments relatifs aux résultats de nettoyage du défaut et les conclusions associées notamment pour ce qui concerne l'impact associé ;**
- **Pour les rétentions des bâches TEU 506 et 507 : l'analyse de nocivité et les conclusions associées ;**
- **Pour la caverne HR : les photos relatives au défaut cité et l'analyse de nocivité associée (référéncée D45562007687 A) ainsi que la note relative au contrôle CEIDRE (référéncée D5002DDTRB922195 et mentionnée dans l'analyse de nocivité).**

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observation III.1 : Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que le site de Chooz A ne réalisait pas d'exercice relevant de la thématique Inondation externe. Or, un évènement de crue de la Meuse survenu en janvier 2024 sur le site a permis de se rendre compte que les critères et documentations concernant l'inondation externe était perfectibles. En effet, à la suite de cet évènement, la consigne de conduite en référence [5] a été mise à jour en ajoutant notamment un gradient d'évolution associé à une durée. Les inspecteurs regrettent qu'aucun exercice portant sur la thématique Inondation externe ne soit réalisé sur le site. L'agencement des batardeaux, mentionnés en demande II.1, pourrait notamment être testée lors de ces exercices.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envoi figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

¹ Système de traitement des effluents usés

² L'installation nucléaire de base de Chooz A est constituée de deux cavernes principales, dites « HR » pour la caverne du réacteur et « HK » pour la caverne des auxiliaires nucléaires.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef de site, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Adjointe au chef de division,

signé par

L. FREY